

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 23 mai 2019

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Franck ANDRIEU (rejoint la séance au point 3), Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Eric LAGARDE, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Marc ANDRIEU, Hélène STEPHAN.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Aménagement du village de CALMONT : choix des entreprises suite à la consultation,**
- 2) **Validation du nom des voies (adressage),**
- 3) **Consultation fourniture repas cantine municipale,**
- 4) **Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP de la VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat mixte des EAUX du LEVEZOU SEGALA,**
- 5) **Adhésion au groupement de commande SIEDA pour l'entretien et la modernisation du réseau Eclairage public,**
- 6) **Décisions Modificatives,**
- 7) **Transformation du budget annexe assainissement en budget autonome,**
- 8) **Location salle des fêtes,**
- 9) **Signalisation d'Information Locale (SIL) : validation d'un groupement de commande pour la fourniture des panneaux**
- 10) **Alimentation électrique construction Lacassagne**
- 11) **Questions diverses.**

1) Aménagement du village de Calmont : choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la consultation d'entreprises lancée en avril 2019 pour l'aménagement du village de Calmont (entrées Nord et Sud). La remise des offres était fixée au 14 mai 2019 à 12 h.

Pour mémoire, la consultation portait sur 4 lots : lot 1 voirie et réseaux divers – estimation 314 858.64 euros HT ; lot 2 démolitions, gros-œuvre – estimation 50 000.00 euros HT ; lot 3 charpente et lot 4 couverture – estimation 14 659.00 euros HT.

Après vérification des offres par l'architecte, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, qui ont obtenu chacune la meilleure note sur la base des critères de sélection indiqués dans l'appel d'offres :

LOT N°	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 Voirie, réseaux divers	COLAS SUD OUEST, Onet le Château 12	315 189.32
2 Démolitions, gros-oeuvre	AMG, Brandonnet 12	54 456.90

Les lots 3 et 4 feront l'objet d'une nouvelle consultation car aucune entreprise n'a soumissionné.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire consistant à retenir les entreprises figurant dans le tableau ci-dessus pour les lots 1 et 2 et pour un total de 396 646.22 euros HT ; il le mandate d'une part pour l'organisation de la consultation des lots 3 et 4 et d'autre part pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation des marchés.

2) Validation du nom des voies (adressage)

Le travail d'adressage des voies et de numérotation des habitations et bâtiments étant désormais terminé, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté municipal validant ce travail sera acté prochainement.

3) Consultation fourniture repas cantine municipale

Le contrat avec la MFR de Naucelle prenant fin au 05 juillet prochain, il convient de lancer une consultation pour l'année scolaire 2019/2020. Un avis d'appel public à la concurrence sera mis en ligne sur le site e-occitanie et les traiteurs suivants seront contactés : MFR de Naucelle, le traiteur des Mazelles et l'auberge du Bruéjous.

4) Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Vallée du Cérou (81) au Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M. le Maire donne lecture de la délibération en date du 21 décembre 2018 portant acceptation de la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M. le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération en date du 09 novembre 2018, du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81),

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

5) Adhésion au groupement de commande SIEDA pour l'entretien et la modernisation du réseau éclairage public

M. le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 23 mai 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune.
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes.
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule.
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public.

Le premier domaine d'intervention concerne l'entretien des installations d'éclairage public de la commune et consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie.
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas.
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation.

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et/ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...).

Le troisième domaine d'intervention concerne la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention concerne l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande ; à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur le Maire et le mandate afin qu'il signe toutes les pièces nécessaires.

6) Décisions modificatives

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal :

- que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-7000.00	
2128 - 719	Autres agencements et aménagements	7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

• qu'il y a lieu de modifier le tableau des subventions comme suit :

d'enlever de la subvention de 585,00 Euros accordée à « l'Association Sports Quilles Magrin Parlan la somme de 503,20 Euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

7) Transformation du budget annexe assainissement en budget autonome

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser et d'appliquer pour ce budget une disposition figurant dans la nomenclature M49 (titre 1, paragraphe 3.1.2).

En effet, cette disposition stipule que ce service doit être doté de l'autonomie financière ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il ne dispose pas d'un compte propre au Trésor Public.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire consistant à demander la transformation du budget annexe de l'assainissement en budget autonome.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

8) Location salle des fêtes

La salle des fêtes de Ceignac est régulièrement louée par des personnes pour des manifestations regroupant une foule importante, ce qui entraîne des nuisances importantes pour les riverains au vu de l'emplacement de cette salle au cœur du village. Il est donc décidé de ne plus louer cette salle pour ce type de manifestation.

9) Signalisation d'Information Locale (SIL) : validation d'un groupement de commande pour la fourniture des panneaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de SIL porté par la communauté de communes Pays Ségali Communauté (PSC).

Aujourd'hui, cette dernière a validé par délibération du 15 avril dernier une convention de groupement de commandes avec toutes les communes membres de PSC, convention définissant le rôle de la communauté de communes tel que défini ci-dessous :

- La communauté de communes est chargée de la passation du marché qui sera un marché à bons de commandes d'une durée maximum de 4 ans. Elle sera chargée également de l'exécution du marché jusqu'au paiement des fournitures et des prestations.

L'annonce légale du marché a été réalisée. Date limite de réception des offres le vendredi 10 mai.

- Les communes s'engagent à payer la part des prestations qui leur reviennent (panneaux indiquant des lieux ou des services de compétence communale), après validation en commun des commandes d'ensembles à installer...

A la charge de la communauté de communes : les mâts, la pose des mâts et les panneaux et autres éléments types RIS qui relèvent de ses compétences.

Il sera proposé également aux entreprises souhaitant être signalées – dans le respect du règlement de la SIL – des conventions de participation au financement des panneaux qui les concernent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le groupement de commandes afin de pouvoir signer la convention définissant le rôle de chacun des intervenants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la convention de groupement de commandes,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Décide de valider la constitution du groupement de commande ainsi que la convention s'y rapportant et jointe en annexe,

* Mandate M. le Maire pour sa signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

10) Alimentation électrique construction Lacassagne

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 043 19 G0007 pour l'habitation de Monsieur BRUGIER à LACASSAGNE, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **5 000 € H.T.**

Monsieur le maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Oùï cet exposé et après en voir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

11) Questions diverses

• **Projet construction terrain padel** : Eric CARRARA contacte la Fédération Française de Tennis pour savoir si des entreprises non agréées locales peuvent construire ce type de terrain de jeu.

• **Eco-cup** : Franck ANDRIEU est chargé de solliciter des entreprises capables de louer ce type de matériel.

• **Organisation des jeux en Pays Ségali** (le 31 août à Naucelle) : Eric CARRARA est en train de solliciter les associations et autres pour la formation d'équipes représentant la Commune.

• **Emplois saisonniers** : Chloé CARRARA et Kévin GERMAIN interviendront en binôme au service technique du 15/07 au 02/08/2019 tandis que Mathilde FUGIT travaillera au secrétariat pour la mise en forme de la communication pour l'adressage du 04/06 au 24/06/2019.

• **Changement horaires du secrétariat de mairie** : pendant la période estivale (du 01/06 au 30/09) le secrétariat sera fermé au public et au téléphone le jeudi matin.

• Quatre jeunes du collège Albert Camus de Baraqueville, dont deux habitant sur la Commune, ont été sélectionnés pour le championnat de France UNSS de VTT ; l'association sportive du collège sollicite la Commune pour obtenir une subvention pour financer les frais engendrés par ce déplacement (1 575.00 euros) : le Conseil Municipal (12 pour, 4 abstentions) valident une subvention de 100.00 euros/jeune soit 200.00 euros qui seront débités sur les crédits « à répartir » de la ligne budgétaire subvention.

• Réunions programmées :

Réunion annuelle du SIEDA le 23/05 à Cabanès ; assemblée générale ADMR le 15/06 à Flavin ; assemblée générale LSA le 28/06 : Michel COUFFIGNAL y participera ;

Assemblée générale de l'association les Phillippines le 06/07 : Dominique CAVAROC s'y rendra.

Prochaine réunion d'adjoints le mercredi 5 juin à 9 h 30 et prochain conseil municipal le jeudi 20 juin.

- Chantier extension école de Ceignac : il a pris un peu de retard ; un différend avec l'entreprise SINGLARD pour l'épaisseur de l'OSB (18 mm et non 12) doit être solutionné ; les menuiseries extérieures devraient être posées dans deux semaines.

- Voirie : le fauchage est terminé ; l'entreprise BRUEL doit intervenir et en suivant COLAS mi-juin. La balayeuse et la herse « 0 phyto » ont été livrées.

- La restauration du cadre du vœu de la ville de Rodez est terminée et ce dernier a retrouvé sa place dans la Basilique.

- Presbytère de Ceignac : l'association diocésaine a déposé une déclaration préalable pour l'aménagement extérieur ; un inventaire des biens et objets doit être réalisé entre le conservateur du diocèse et l'association du patrimoine pour évaluer la place à prévoir dans une pièce de ce bâtiment comme il a été convenu lors de la vente.

- Les façades du vestiaire de foot de Ceignac (tout au moins certaines) pourraient être repeintes par un graphiste avec les enfants du centre aéré : on attend une proposition de prix.

- STEP de Calmont : la Police de l'Eau n'autorisera pas le rejet dans le ruisseau de la nouvelle station en raison du fait que la station actuelle a été construite après 1993 : affaire à suivre lors d'une rencontre prochaine avec la Police de l'Eau.

- Projet MEJ : une rencontre doit avoir lieu avec l'architecte pour une approche financière. Les plans de ce futur bâtiment sont présentés au membres du Conseil Municipal ; le projet a reçu un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

- le levé topographique du secteur du carrefour Gardin/Campmas est en cours.

- Personnel : Bernard CANCE prévoit un départ en retraite au 01/06/2020 ; Nicole SAVY est prolongée jusqu'au 15/06/2019.

La traditionnelle journée du maire pour l'ensemble du personnel est fixée au vendredi 31 mai.

- Le comité des fêtes de Ceignac souhaite céder l'estrade à la Commune : voir les modalités de cette cession.

- La sous-Préfète, Mme RODRIGO a effectué une visite sur la Commune.

- la 19^{ème} édition de la fête des Plantes aura lieu les 1^{er} et 2 juin à Calmont.

- M. le Maire indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'association « Musique et danses d'antan ».

- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai de 8 h à 18 h.

- Communauté de communes : la restitution de l'étude pour le transfert de la compétence scolaire doit avoir lieu le 7 juin prochain.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.